

---

**Nombre de membres  
en exercice : 27**

**Procès-verbal de la séance du mardi 15 avril 2025**

**Présents : 20**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 9 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 25**

**Sont présents** : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Francis GROULT, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Aurélien KOHR, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

**Représentés** : Mustafa TETIK représenté par Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER représentée par Pierre KÜNG, Louise SION-D'ETTORE représentée par Enrique BARROSO RODRIGUES, Martine DORLAND représentée par Ludovic RIVIERE, Hélène ODINOT représentée par Aurélien KOHR

**Absents et Excuses** : Jessica THENOT, Edwige GUILLON

**Secrétaire de séance** : Alain DUPOMMIER

---

Ouverture de la séance à 19h00.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Mustafa TETIK à Francis GROULT
- Martine KANNENGIESSER à Pierre KUNG
- Louise SION D'ETTORE à Enrique BARROSO RODRIGUES
- Martine DORLAND à Ludovic RIVIERE
- Hélène ODINOT à Aurélien KOHR

M. Alain DUPOMMIER est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la séance précédente (03.04.2025) il n'y a pas eu de nouvelles décisions de ne pas exercer le droit de préemption, de marché public signé, ou d'arrêté du Maire pris dans le cadre de ses délégations.

Communication du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'inauguration ce jour de l'exposition « morceaux choisis » du Musée Barrois qui s'est installée à St Mihiel pour une durée de 6 mois.

Il rappelle que le 12/04/2025 fut signée la convention avec la Fondation du Patrimoine matérialisant l'ouverture de la seconde souscription publique pour les travaux de restauration de l'orgue de l'abbatiale St Michel (tranches conditionnelles 1-2-4).

Il informe que l'acte d'acquisition du Camp des Romains a été signé le 9/04/2025 et que la vente des 2 parcelles boisées sur la commune de Lacroix est programmée pour le 23/04/2025.

Approbation du PV de séance du 03.04.2025 :

Pas de remarques

## **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire rappelle que les documents relatifs au projet de budget ont été adressés aux conseillers municipaux le 02/04/2025 soit dans le respect du délai minimal de 12 jours calendaires prévu par le CGCT. Il indique que faute de communication par le service de gestion comptable des CFU définitifs 2024 pour le budget général et le budget annexe Assainissement, les points 1-2-10 et 11 doivent être retirés de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que le point 20 prévoyant 2 acquisitions sera complété d'une 3<sup>ème</sup> puisque le propriétaire nous a fait connaître son accord par courrier reçu en début de semaine.

1. Budget général - CFU 2024 -- **REPORTÉ**
2. Budget général - Affectation du résultat 2024 -- **REPORTÉ**
3. Taux communaux de fiscalité locale 2025
4. Autorisations de programmes et crédits de paiement
5. Budget général - BP 2025
6. Subventions aux associations et organismes 2025
7. Budget annexe Eau - CFU 2024
8. Budget annexe Eau - Affectation du résultat 2024
9. Budget annexe Eau - BP 2025
10. Budget annexe Assainissement - CFU 2024 -- **REPORTÉ**
11. Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2024 -- **REPORTÉ**
12. Budget annexe Assainissement - BP 2025
13. Budget annexe Ecolotissement - CFU 2024
14. Budget annexe Ecolotissement - Affectation du résultat 2024
15. Budget annexe Ecolotissement - BP 2025
16. Budget annexe Bâtiment 2 av. Libération - BP 2025
17. Budget annexe Bâtiment 2 av. Libération - Transferts d'immobilisations depuis le budget général
18. M57 - Fongibilité des crédits pour 2025
19. Résolution pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt
20. Acquisition de parcelles bâties (AB715-AB716)

## **Taux communaux de fiscalité locale 2025**

**DE\_2025\_035**

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (prise par la commune le 27.09.2023), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2024.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,*

*Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 03.04.2025*

*Vu la présentation en commission finances du 26.03.2025,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

Nature de la taxe	Pour mémoire : Taux 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	41.70 %	41.70 %
Taxe sur le foncier non bâti	36.18 %	36.18 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	11.84 %	11.84 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13.29 %	13.29 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

19h20 : arrivée de Pascal Yonet, après le vote du point 3.

*E.Barroso Rodrigues remarque que la fiscalité n'augmente pas en 2025 après des hausses successives en 2021, 2022, 2023 et 2024. Le résultat 2024 démontre que ces hausses n'étaient pas nécessaires et compte tenu de cela, l'opposition s'abstiendra.*

## Autorisation de programmes et crédits de paiement 2025

**DE\_2025\_020**

Présentation par C.MANGIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du budget primitif 2025, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune sera gérée en AP/CP et il propose au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création des AP/CP suivantes dont le détail figure en annexe :

N° AP/CP	Intitulé	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2025
2025-001	Travaux de voirie sous mandat EPCI	162 300 €	87 300 €
2025-002	Réfection de l'orgue (TC1-TC2 et TC4)	422 000 €	211 000 €
2025-003	Restauration partielle de l'abbatiale (tranche opt. 1)	1 600 000 €	800 000 €
2025-004	Requalification des services administratifs de la mairie	317 000 €	126 800 €
2025-005	Construction / requalification du kayak	1 504 650 €	978 023 €
2025-006	Campanaires des églises St Etienne et St Michel	144 000 €	43 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre,

- **VALIDE** la création des AP/CP 2025 tels que détaillés en annexe.

*E.Barroso Rodrigues apprécie que des AP/CP soient enfin mises en place et souligne que l'opposition réclamait une vision pluriannuelle des investissements depuis plusieurs années. Néanmoins il indique que l'opposition votera contre en raison de la présence du dossier de reconstruction du kayak que l'opposition n'a pas validé et qui devait faire l'objet d'un réexamen notamment après les échanges lors de la dernière séance du conseil. M. le Maire précise que la localisation du kayak a la base de plein air souligne un certain nombre de réserves notamment techniques mais une réunion sera prochainement organisée.*

*L.Riviere rappelle que l'Etat a annoncé des économies de 40 milliards d'euros en 2026 et estime qu'on devrait en faire autant avec le kayak à 1.6 millions qui est un projet déraisonnable.*

*M. le Maire précise que les subventions sont acquises sur ce dossier à hauteur de 900 000€ et que si on fait un projet de moindre qualité technique et énergétique, certes il y aura moins de dépenses mais surtout il y aura moins de subventions.*

*L.Rivière souligne que les subventions sont de l'argent public et elles contribuent à l'endettement de l'Etat. Leur baisse fait partie des économies voulues par l'Etat.*

## Budget général (n°51800) - Budget primitif 2025

**DE\_2025\_021**

Présentation par C.MANGIN

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Depuis le 01.01.2022, la ville de Saint-Mihiel a adopté la nomenclature comptable M57.

Suite aux orientations budgétaires 2025 présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 03.04.2025, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget général n°51800 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	4 613 010.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	4 613 010.00 € <i>dont report 260 247.48 €</i>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	6 444 580.00 € <i>dont report 844 158.99 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	6 444 580.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour, et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget général n°51800 tel que présenté ci-dessus.

*E.Barroso Rodrigues s'étonne que le budget primitif soit présenté de façon aussi succincte. Se satisfaire de donner le total des dépenses et des recettes, ce n'est pas acceptable.*

*M. le Maire rappelle que la séance du 03/04 a permis de présenter l'essentiel de son contenu pendant près de 1h30, après examen en commission des finances. Il souligne que le budget a été présenté de la même manière en assemblée communautaire avec un vote unanime. Les documents sont transmis 12 jours au moins avant le vote de manière à permettre un examen détaillé et des questions en séance.*

*P.Plages fait remarquer qu'en communauté de communes, la présentation était agrémentée d'un diaporama indiquant les réalisations 2024 et les projets 2025, c'était très clair. Il ajoute qu'il aurait présenté ses budgets de la même manière dans son activité professionnelle, « il se serait fait virer »*

*E.Barroso Rodrigues donne ensuite lecture de l'analyse du groupe d'opposition :*

*« Le budget primitif 2025, dernier de cette mandature 2020-2026, appelle une fois encore plusieurs remarques de notre part.*

*S'il y a peu à redire sur les dépenses de fonctionnement, une fois de plus, l'entretien de la voirie reste le parent pauvre de l'action municipale. Seulement 40 000 €, soit à peine 3 % des charges à caractère général, sont consacrés à cet entretien. C'est largement insuffisant.*

*En 2024, par exemple, l'entretien des bois et forêts n'a pas été réalisé, et d'autres lignes budgétaires dédiées à l'entretien sont restées sous-utilisées. Ces crédits auraient pu — et dû — être mobilisés pour redonner un peu de souffle à nos rues et à nos trottoirs. Ce sont des besoins concrets, quotidiens, pour les habitants.*

*Le débat d'orientation budgétaire rappelle le mantra de la majorité municipale : « privilégier les investissements structurants et bien subventionnés plutôt que de réaliser des entretiens courants de simple confort ou aspects ». Mais devons-nous rappeler que ces soi-disant travaux de "simples aspects" sont les premiers à être imposés aux habitants ? On leur demande des efforts sur les couleurs de façade, les matériaux utilisés, les styles de construction... Et la Ville, elle, en serait exempte ? Un espace public bien entretenu et où l'on investit régulièrement incite les propriétaires qui le peuvent à rénover leurs immeubles... On ne peut pas demander quelque chose aux citoyens et faire complètement l'inverse...*

*Plusieurs points, que nous avons soulevé ces derniers mois et années, méritent ici d'être rappelés :*

*- Le DOB l'indique : la commune doit impérativement trouver de nouvelles recettes. Parmi les leviers évoqués, l'étalement de l'investissement est enfin reconnu comme une solution viable. C'est exactement ce que nous proposons depuis le début du mandat, à travers un plan pluriannuel d'investissement. Il aura donc fallu attendre cinq ans pour que cette proposition de bon sens soit enfin considérée.*

*- L'acquisition prévue pour 110 000 € des emprises OPH est une avancée que nous saluons et que nous évoquions lors des débats budgétaires de 2024. Ces terrains déjà viabilisés permettront enfin d'offrir une opportunité aux familles souhaitant construire à Saint-Mihiel. Nous l'avions souligné lors du budget 2024, et nous sommes heureux de voir cette proposition prendre forme.*

*- Dans le même temps, vous vous apprêtez à clôturer le budget annexe du projet d'écoquartier, après y avoir consacré 210 000 €... pour rien. Nous l'avons dit et redit : ce projet n'était pas adapté, et nous pourrions maintenant, enfin, nous concentrer sur une stratégie foncière plus réaliste.*

*Sur la section investissement, plusieurs éléments nous interrogent :*

*- 400 000 € d'investissements voirie étaient prévus en 2024... pour seulement 160 000 € réalisés.*

*- 123 000 € sont alloués à des études pour le bâtiment EDF/GDF. Pourquoi ? Et surtout : est-ce vraiment une priorité aujourd'hui ?*

*- Quid du million d'euros prévu pour le canoë-kayak suite à notre proposition lors du dernier conseil municipal, qui permettrait de redonner un projet utile à la base de plein air, et de remobiliser un espace existant en mutualisant les usages (sport et loisir notamment, en lien avec le camping municipal) ?*

- 61 250€ prévus pour la réalisation du PSMV, qui impliquera la protection des extérieurs mais aussi des intérieurs des immeubles ? Ce projet coûtera en réalité plus de 400 000€ et nous semble toujours aussi incongrus pour notre ville... D'autant plus quand on sait que d'autres solutions, moins contraignantes et sans protection des intérieurs, sont possibles.

Alors, que s'est-il passé en 2024 ?

Des investissements « courants », une priorisation du budget sur la rénovation du patrimoine, des actions isolées comme celles menées au camping — où vous n'avez pas de perspective à long terme —, et la fin des travaux de la 40e division... qui, à nos yeux, n'est pas un franc succès.

Et pour 2025 ?

Des projets qui n'auront que peu d'impact concret sur la vie des sammielloises et des sammiellois. Toujours plus d'études, mais aucune priorisation, aucune vision claire.

Nous savons que notre patrimoine coûte — et continuera à coûter : le palais abbatial, l'église Saint-Étienne, les orgues... Mais il est impératif que la commune ne se concentre pas uniquement sur ces éléments, et cède son patrimoine inutilisé s'il n'y a aucun projet dessus, au risque qu'il se détériore et ne devienne inutilisable sans investissements majeurs.

Il faut orienter nos moyens vers des projets qui améliorent concrètement le quotidien des habitants, qui recréent du lien social, qui redonnent de la vitalité à notre ville. L'attractivité de Saint-Mihiel ne se fera pas uniquement en entretenant le patrimoine et en imposant des normes aux propriétaires, alors même que tant de biens sont vacants et délaissés. »

M. le Maire apporte quelques éléments de réponse :

- comme je l'ai dit depuis 5 ans, investir permet de récupérer de la TVA alors que pour de l'entretien de voirie par exemple il n'y pas de récupération. Des investissements ponctuels sont donc à la fois plus pérennes et finalement moins coûteux.

- sur les bois et forêts, programmer une dépense n'est pas forcément la réaliser car cela dépend de plusieurs facteurs que nous ne maîtrisons pas. En 2024, nous n'avons pas trouvé d'entreprise disponible pour réaliser les travaux. Chaque hectare planté, c'est une recette qui n'interviendra que dans 50 ans. E.Barroso intervient pour préciser que son propos n'était pas de regretter qu'on n'ait pas investi dans la forêt en 2024 mais plutôt qu'on n'ait pas réutilisé ces crédits disponibles pour d'autres dépenses. M. le Maire indique qu'une dépense non réalisée libère des crédits mais qu'il n'est pas indispensable de les consommer, cela participe aussi à la capacité de financement pour des travaux l'année suivante. On a ainsi pu désendetter la ville à hauteur de 450 000 euros en 2024 alors que seulement 300 000 euros étaient prévus.

- sur la voirie, un linéaire non négligeable est de compétence intercommunale, et qu'il faut donc attendre que les travaux soient programmés par l'interco ; la ville peut parfois être amenée à intervenir sur des tronçons transférés afin que les travaux soient réalisés dans des délais acceptables, et réalise également des réfections ponctuelles mais c'est un domaine coûteux.

- concernant les parcelles de l'OPH, contact est pris avec le nouveau directeur, le prix proposé était déraisonnable et cela a pris plusieurs mois de négociation pour arriver prochainement à un prix acceptable E.Barroso intervient en précisant que sur ce point, l'opposition salue cette avancée et ne la « critique pas ».

- sur le fait des privilégier les investissements structurants, il nous paraît que les choix opérés par la municipalité portent justement sur des investissements structurants, avec une recherche de financements optimaux. Les orientations sont autour de la culture, du patrimoine, de la voirie, le monde associatif....

- sur l'étude Engie mentionnée comme coûtant 123500 €, en fait, il s'agit juste de l'acquisition du bâtiment. Par contre, la maison d'habitation en bout de parcelle devrait pouvoir être revendue.

- sur le SPR, il est précisé que la DRAC est maître d'ouvrage, et que la part de la ville (50%) devrait être aidée par la Région à hauteur de 60 à 65000 € en raison de son label Petite Cité de Caractère, le reste à charge de la commune devrait donc se limiter entre 25 et 30%.

- nous avons prévu de rembourser par anticipation une partie du prêt à court terme souscrit en 2024

- nous allons recevoir des nouvelles recettes comme la location de l'ancienne trésorerie ou le photovoltaïque au stand de tir

- nous aurons aussi des charges supplémentaires imposées avec les +12 points en 4 ans de la cotisation CNRACL (retraite), une dépense supplémentaire annuelle supérieure à 100 000 € à terme, à effectif constant.

*P.Hippert souligne que la ville entretient son patrimoine, c'est coûteux mais indispensable et fort heureusement nous sommes bien aidés. Le SPR impliquera des contraintes mais c'est indispensable dans une cité comme la nôtre avec nos nombreuses bâtisses de caractère et de grande richesse patrimoniale.*

*L.Rivière rappelle que sur les 5 dernières années, l'opposition a sauf erreur toujours voté les points relatifs au patrimoine. Nous sommes d'accord sur le fond, pas toujours sur la forme. Enfin, il indique que les contraintes sur les habitants ne sont probablement pas si bien acceptées que l'on croit par les sammiellois*

*M. le Maire rappelle que le SPR et le PSMV est surtout un mini PLU qui porte sur une zone protégée, avec des lignes directrices claires, et surtout indépendantes de l'ABF en place. Quant à la protection des intérieurs, ne seront protégés que les intérieurs remarquables qui ne sont peut-être pas plus de quelques dizaines. De nombreux SPR voient le jour, ce n'est sans doute pas un hasard.*

*P.Plages remarque que sur le budget 2025, on a peut-être oublié les personnes âgées et on devrait faire mieux pour ce public.*

*M. le Maire acquiesce sur les efforts à mener en manière de praticabilité des trottoirs en ville, et nous nous efforçons d'aller dans ce sens. En 2025 certains trottoirs seront refaits dans le secteur de l'hôpital, tout comme l'espace devant la résidence des Tilleuls mais rappelle que de nombreux trottoirs sont de compétence intercommunale. Il ajoute que le cadre de vie autour de l'hôpital sera à terme rendu agréable avec le projet Morguesson.*

*P.Plages souligne aussi l'intérêt à avoir à défendre l'hôpital plus que ce qui est fait aujourd'hui afin qu'il ne ferme pas à terme. Le GHT n'a rien investi à St Mihiel en 4 ans, et les effectifs de l'EHPAD diminuent (il ne reste plus que 1.5 étage d'occupé sur 3).*

*M. le Maire et M.C.Tonner déplorent que cet établissement soit devenu un EHPAD plus qu'un hôpital et précisent que des actions sont en cours pour ce lieu, sans pouvoir les détailler pour le moment. Des interventions sont faites fréquemment par le maire, le président de la codecom et les élus départementaux, mais on ne maîtrise pas les décisions du GHT.*

## **Subventions aux associations et organismes 2025**

**DE\_2025\_022**

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle que les associations dont les fonds propres sont égaux ou supérieurs à 4 fois leurs dépenses annuelles moyennes des 3 dernières années ne peuvent percevoir de subvention de fonctionnement. Il propose au Conseil Municipal de prévoir le versement des subventions suivantes pour l'année 2025 :

**Subventions forfaitaires :**

Tiers	Objet	BP 2025
AAPPMA	Subvention de fonctionnement	350,00 €
AMICALE ANC. QUARTIER COLSON BLAISE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. ART EN ASCENSION	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. CLUB PHILATELIQUE SAINT-MHIEL	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. COMITE MEUSE DE JUDO	Subvention de fonctionnement	465,00 €
ASS. CULTURELLE AMICALE FRANCO-TURQUE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. L'OST DU LAPIN NOIR	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. LA GROLLE SAMMIELLOISE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. LES AMIS DE LA BIBL. BENEDICTINE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. SAINT-MHIEL ACCUEIL CULTURE	Subvention de fonctionnement	- €
ASS. SAINT-MHIEL MICRO	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. SAMMIELLOISE ASTRONOMIE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. SOUVENIR FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	Subvention de fonctionnement	600,00 €
ASS. L'ESPERLUETTE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
COMITE DES FETES	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
LES OIES SAUVAGES	Subvention de fonctionnement	(par CCAS)
<b>Total</b>		<b>7 265,00 €</b>

**Subventions sous conditions :**

Tiers	Objet	BP 2025
AAPPMA	Subvention concours	400,00 €
ASS. AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention de fonctionnement	6 000,00 €
ASS. APEAC CONSERVATOIRE	Subvention de fonctionnement	7 000,00 €
ASS. CANOE KAYAK CLUB SAMMIELLOIS	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	4 800,00 €
ASS. CLUB NAUTIQUE SAINT-MHIEL	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	200,00 €
ASS. LE SAILLANT DE SAINT MIHIEL	Subvention de fonctionnement	- €
ASS. L'ESPERLUETTE	Subvention pour parcours façades	5 000,00 €
ECLAIR ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE ET CHOEURS	Subvention de fonctionnement	8 000,00 €
SUBVENTION FACADES	Subvention rénovation habitat	50 000,00 €
UCIA SAINT MIHIEL	Subvention de fonctionnement (convention)	30 000,00 €
<b>Total</b>		<b>111 750,00 €</b>

**Subventions spécifiques :**

Tiers	Objet	BP 2025
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		42 500,00 €
<b>Total</b>		<b>42 500,00 €</b>

Après examen de la commission finances réunie le 26.03.2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (MM. S.JEAN, J.VALHEM, A.KOHR et son pouvoir ne participent pas au vote en raison de leurs responsabilités associatives)

- **DECIDE** d'attribuer les « subventions forfaitaires » ci-dessus pour 2025
- **DECIDE** d'attribuer les « subventions sous conditions » ci-dessus pour 2025 dès lors que les conditions prévues sont réunies,
- **DECIDE** d'attribuer les subventions spécifiques ci-dessus pour 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annuel

*P.Plages s'étonne que la subvention pour les Oies sauvages ne soit pas versée par la ville au prétexte que le CCAS en verse déjà une et considère qu'il n'y a pas de rapport entre les 2.*

*M. le Maire rappelle que si le CCAS fonctionne aujourd'hui sur ses fonds propres, ceux-ci se réduisent et qu'à terme, la ville devra le financer. Par conséquent que la ville verse 500€ et le CCAS 350€ ou bien que le CCAS verse les 850 revient au même. Par ailleurs, toutes les subventions de type caritatif passent par le CCAS.*

## Budget annexe Eau (n°51801) - CFU 2024

DE\_2025\_023

Présentation par C.MANGIN

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU). La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune a adopté par délibération n°2021\_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 26.03.2025,*

Au 31.01.2025, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2024 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe n°51801 « EAU » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2024	57 377.96 €	150 779.90 €	93 401.94 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	472 920.74 €	472 920.74 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>57 377.96 €</b>	<b>623 700.64 €</b>	<b>566 322.68 €</b>
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<b>RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 377.96 €</b>	<b>623 700.64 €</b>	<b>566 322.68 €</b>
Investissement - Exercice 2024	126 105.49 €	78 819.47 €	- 47 286.02 €
Investissement - Reports résultat N-1	12 156.97 €	0.00 €	- 12 156.97 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>138 262.46 €</b>	<b>78 819.47 €</b>	<b>- 59 442.99 €</b>
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>328 945.66 €</i>	<i>130 878.62 €</i>	<i>- 198 067.04 €</i>
<b>RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT</b>	<b>467 208.12 €</b>	<b>209 698.09 €</b>	<b>- 257 510.03 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>524 586.08 €</b>	<b>833 398.73 €</b>	<b>308 812.65 €</b>

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle) à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « EAU » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe n°51801 « EAU » tels que résumés ci-dessus.

*E.Barroso Rodrigues demande si la codecom avait répondu à la sollicitation que la mairie devait lui adresser quant au devenir de l'excédent financier des budgets annexes eau et assainissement dans le cadre du transfert des compétences au 01.01.2026.*

*M. le Maire rappelle que cette question est devenue caduque car le transfert n'est désormais plus obligatoire et non souhaité par les élus de la ville de Saint-Mihiel.*

*Il ajoute qu'une demande a été adressée au Préfet de la Meuse afin de valider la faisabilité d'une prolongation de 12 mois de nos contrats d'affermage actuels afin que les nouveaux contrats entrent en vigueur après les élections de 2026 tout en nous donnant le temps de les préparer maintenant que le transfert est devenu facultatif.*

#### Budget annexe Eau (n°51801) - Affectation du résultat 2024

DE\_2025\_024

Présentation par C.MANGIN

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe n°51801 :

	Résultat cumulé au 31.12.23	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31.12.24	Restes à réaliser au 31.12.24	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 12 156.97 €		- 47 286.02 €	- 59 442.99 €	328945.66 € (D) 130878.62 € (R)	- 257 510.03 €
FONCTIONNEMENT	485 077.71 €	SI: 12156.97 € SF: 472920.74 €	93 401.94 €	566 322.68 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	566 322.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 26.03.2025, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat 2024 pour le budget annexe n°51801 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	566 322.68 €
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture d'autofinancement	257 510.03 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	308 812.65 €
Total affecté au c/ 1068 :	257 510.03 €
<b>Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)</b>	- 59 442.99 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Budget annexe Eau (n°51801) - Budget Primitif 2025****DE\_2025\_025**

Présentation par C.MANGIN

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget annexe n°51801 « EAU » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	262 200.00€ <i>dont report 0.00 €</i>	+ 197 507.65 €
	Recettes	459 707.65 € <i>dont report 308 812.65 €</i>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	767 772.03 € <i>dont report 59 442.99 €</i>	0.00 €
	Recettes	767 772.03 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe n°51801 « EAU » tel que détaillé ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement (N°51802) - Budget primitif 2025****DE\_2025\_026**

Présentation par C.MANGIN

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	250 500.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 113 980.27 €
	Recettes	364 480.27 € <i>dont report 228 980.27 €</i>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	568 684.49 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	568 684.49 € <i>dont report 225 127.99 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » tel que détaillé ci-dessus.

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU). La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune a adopté par délibération n°2021\_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 26.03.2025,*

Au 31.01.2025, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2024 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe n°51808 « ECOLOTISSEMENT » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>258.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 258.00 €</b>
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<b>RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT</b>	<b>258.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 258.00 €</b>
Investissement - Exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement - Reports résultat N-1	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>208 456.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 208 456.59 €</b>
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<b>RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT</b>	<b>208 456.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 208 456.59 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>208 714.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 208 714.59 €</b>

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle) par 18 voix pour et 6 voix contre (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « ECO LOTISSEMENT » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe n°51808 « ECOLOTISSEMENT » tels que résumés ci-dessus.

*E.Barroso Rodrigues demande si les 208 714 € correspondent aux études réalisées + l'acquisition du bâtiment. M. le Maire valide et précise qu'il y a également des parcelles de terrain. Il ajoute que ce budget sera clôturé en fin d'année 2025.*

### Budget annexe Ecolotissement (n°51808) - Affectation du résultat 2024

DE\_2025\_028

Présentation par C.MANGIN

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe «Ecolotissement», le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe n°51808 :

	Résultat cumulé au 31.12.23	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31.12.24	Restes à réaliser au 31.12.24	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 208 456.59 €		0.00 €	- 208 456.59 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 208 456.59 €
FONCTIONNEMENT	- 258.00 €	SI : 0.00€ SF : - 258.00 €	0.00 €	- 258.00 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 258.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 26.03.2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 6 voix contre (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2024 du budget annexe n°51808 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	0.00 €
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture d'autofinancement	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
<b>Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)</b>	- 208 456.59 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 258.00 €

### Budget annexe Ecolotissement (n°51808) - Budget primitif 2025

DE\_2025\_029

Présentation par C.MANGIN

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe n°51808 « Eco-lotissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	258.00 € <i>dont report 258.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	258.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	208 456.59 € <i>dont report 208 456.59 €</i>	0.00 €
	Recettes	208 456.59 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 6 voix contre (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 pour le budget annexe n°51808 « Eco-lotissement » tel que détaillé ci-dessus.

#### Budget annexe Bât.2 av Libération (n°51818) - Budget primitif 2025

DE\_2025\_030

Présentation par C.MANGIN

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe n°51818 « Bât. 2 avenue Libération » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	31 200.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	31 200.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	167 000.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	167 000.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 6 voix contre (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 pour le budget annexe n°51818 « Bât. 2 avenue Libération » tel que détaillé ci-dessus.

*E.Barroso Rodrigues demande si pour le financement de ces travaux la ville a emprunté.*

*M. le Maire répond négativement.*

## Budget annexe Bât2 av. Libération (n°51818) - Transfert d'immobilisations depuis le budget général DE\_2025\_031

Présentation par C.MANGIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation/réhabilitation ont été réalisés sur le bâtiment sis 2 avenue de la Libération (ancienne trésorerie) en 2023 et 2024 sur le budget principal en vue de mettre ce bien à bail commercial au profit de l'étude notariale de Saint-Mihiel.

Ces travaux s'élèvent à 199 665.01 € TTC soit :

- Pour 2023 : 2 325.73 € TTC (article 2313, opération 425, fonction 515)
- Pour 2024 : 197 339.28 € TTC (article 2313, opération 425, fonction 510)

Par délibération n°DE\_2024-095 du 10.12.2024, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe dédié à cette opération de location commerciale, avec assujettissement à la TVA.

Dès lors, il est nécessaire de régulariser la situation en transférant sur le budget annexe n°51818 nouvellement créé les immobilisations correspondant aux travaux pris en charge par le budget général, étant précisé que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucun remboursement de TVA via le FCTVA, s'agissant d'un bien mis à la disposition d'un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au transfert des immobilisations correspondant aux travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 2 avenue de la Libération, pris en charge sur le budget principal pour un montant de 199 665.01 €TTC
- **DIT** que ces travaux seront intégrés au budget annexe n°51818 en HT + TVA et devront faire l'objet d'une déclaration de TVA.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à un adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Fongibilité des crédits M57

DE\_2025\_032

Présentation par C.MANGIN

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28.12.2018 de finances pour 2019,*

*Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20.12.2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;*

*Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2021\_056 du 22.06.2021 la nomenclature M57 à compter du 01.01.2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal n°51800, et aux budgets annexes n°51818 « Bâtiment 2 av. Libération » et n°51808 « Ecolotissement » ;*

*Considérant que l'application de la fongibilité des crédits permettra d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (E.BARROSO RODRIGUES, L.RIVIERE, M.DORLAND, P.PLAGES, P.KABIWALEU WAHA, L.SION D'ETTORE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que cette autorisation vaut pour chacun des budgets relevant de la nomenclature comptable M57 à savoir le budget général (n°51800) et les budget annexes « Ecolotissement » (n°51808) et « Bâtiment 2 avenue de la Libération » (n°51818).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à un adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*E.Barroso Rodrigues s'étonne de cette disposition qu'on vote pour la première fois et indique que l'opposition s'abstiendra car c'est encore un pouvoir confié par le conseil au maire et sur ces questions financières, il est préférable d'en discuter en conseil.*

## Résolution pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la forêt communale 2025

DE\_2025\_033

Présentation par A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de plan de chasse est le résultat d'une concertation technique entre :

- la Commune, qui est engagée dans une démarche de certification PEFC et de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
- les locataires de chasse, qui sont engagés avec notre commune par un bail dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,
- l'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire.

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois, le Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse s'engagent tous en faveur d'une restauration rapide et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

A ce jour, Le Conseil municipal et l'Office National des Forêts estiment que l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés.

Pour cela, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE**, à minima, une attribution de plans de chasse cerf, chevreuil et sanglier conformes à la demande effectuée par le biais des fiches techniques dites « Fiche navette » présentées par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions et annexées à la présente délibération

Les parcelles bâties situées au 2 et 4 ruelle Morguesson, cadastrées AB 606 pour une contenance de 30m<sup>2</sup>, AB 715 pour une contenance de 113m<sup>2</sup> et AB 716 pour une contenance 20m<sup>2</sup>, sont situées dans l'emprise du projet de requalification de l'ilot Morguesson qui a été présenté par le cabinet INCIPIT dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Elles font partie d'un ensemble d'immeubles en état d'abandon manifeste constitué de petits garages individuels et d'un bâtiment plus important.

Dans la perspective d'aménagement ultérieur du quartier, au sein duquel nous nous sommes déjà rendus propriétaires de plusieurs bâtiments ces dernières années, une estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP a été sollicitée et communiquée aux propriétaires concernés à l'appui d'une offre d'achat.

M. BLIES Christian, propriétaire des parcelles bâties AB 715 et AB 716 a accepté notre proposition par courrier du 24.03.2025 (reçu le 09.04.2025), au prix issu de l'évaluation précitée, soit 9500 €. M. BRICE Martin, propriétaire de la parcelle bâtie AB 606 a accepté notre proposition par courrier du 10.04.2025 (reçu le 11.04.2025), au prix issu de l'évaluation précitée, soit 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB 606 appartenant à M. Martin BRICE, domicilié à Apremont la Forêt (55), au prix de 1 500 €,
- **DECIDE** l'acquisition des parcelles bâties cadastrées AB 715 et AB 716 appartenant à M. Christian BLIES, domicilié à Dombasle (54), au prix de 9 500 €,
- **CONFIE** la formalisation de ces ventes à l'étude notariale de Saint-Mihiel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué à signer les actes de vente et tout document permettant l'aboutissement de cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21328 de l'opération 518 au budget 2025.

Fin de séance : 20h50

Xavier COCHET  
Président de séance

Alain DUPOMMIER  
Secrétaire de séance